

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE NANTOUILLET

ARRETE DU MAIRE

N° 14 du 7 avril 2008

OBJET : Réglementation du stationnement Rue des Ormeteaux

Le Maire de la Commune de Nantouillet,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la circulation, des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a nécessité de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement « rue des Ormeteaux » coté des numéros pairs sera interdit à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour porter ces mesures de restriction du stationnement à la connaissance des usagers de la voie.

Article 3 : Le service de la Mairie aura à sa charge la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Commissaire de Police de Mitry Mory
- Monsieur l'Ingénieur de la Direction Département de l'Équipement, subdivision de Meaux,



Le Maire, B. DEPARDIEU

